



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Limitations de vitesse

Vérfifié le 11 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous devez payer une **amende forfaitaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R18531>) pour excès de vitesse si vous dépassez la vitesse autorisée en conduisant sur une voie ouverte à la circulation publique. Selon le niveau de l'excès de vitesse, d'autres sanctions sont prévues : suspension du permis de conduire, obligation d'accomplir un stage... Détenir, transporter ou utiliser un avertisseur de radar est interdit. Les règles présentées dans cette page ne concernent pas les poids-lourds.

### Vitesses autorisées

#### Cas général

Limitation de vitesse pour un véhicule terrestre à moteur selon le type de voie utilisée

Voie de circulation	Règle générale	Jeune conducteur
Autoroute	130 km/h	110 km/h
Route à 2 chaussées séparées par 1 terre-plein central	110 km/h	100 km/h
Section de route comportant au moins 2 voies affectées à un même sens de circulation	90 km/h	80 km/h
Route à double-sens, sans séparateur central	80 km/h	80 km/h
Agglomération	50 km/h	50 km/h

**⚠ Attention :** l'autorité locale chargée de la circulation peut fixer à **90 km/h** la vitesse maximale autorisée sur les **sections de routes à double-sens et sans séparateur central** qui dépendent de sa compétence.

#### Par temps de pluie

Limitation de vitesse pour un véhicule terrestre à moteur selon le type de voie utilisée

Voie de circulation	Par temps de pluie
Autoroute	110 km/h
Route à 2 chaussées séparées par 1 terre-plein central	100 km/h
Section de route comportant au moins 2 voies affectées à un même sens de circulation	80 km/h
Route à double-sens, sans séparateur central	80 km/h
Agglomération	50 km/h

**⚠ Attention :** l'autorité locale chargée de la circulation peut fixer à **90 km/h** la vitesse maximale autorisée sur les **sections de routes à double-sens et sans séparateur central** qui dépendent de sa compétence.

### Sanctions en cas d'excès de vitesse

Vous pouvez aussi consultez le simulateur suivant pour savoir quelle sanction vous risquez :

### Que risque-t-on en cas d'infraction routière ?

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au  
simulateur ↗  
(<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/Infraction>)

#### Détecteur de radar

La détention, le transport et l'usage d'un avertisseur de radar est interdit.

Vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €.

Vous perdez automatiquement 6 points sur votre permis de conduire.

L'avertisseur de radar est saisi. S'il est placé, adapté ou appliqué sur le véhicule, le véhicule est saisi.

Vous risquez également les *peines complémentaires* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R2515>) suivantes :

- **Suspension du permis de conduire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14836>) pour une durée de 3 ans au plus (aménagement possible en dehors de l'activité professionnelle),
- **Confiscation** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21887>) du véhicule lorsque l'avertisseur de radar est placé, adapté ou appliqué sur un véhicule.

#### Textes de loi et références

- Code général des collectivités territoriales : articles L3221-1 à L3221-13 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006164631>)  
*Vitesse maximale autorisée fixée par l'autorité locale (article L3221-4-1)*
- Code de la route : articles R412-6 à R412-17 ↗ (<http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006177121&cidTexte=LEGITEXT000006074228>)  
*Principes généraux de circulation*
- Code de la route : articles R413-1 à R413-16 ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006842177&idSectionTA=LEGISCTA000006177128&cidTexte=LEGITEXT000006074228>)  
*Vitesses maximales autorisées*
- Code général des collectivités territoriales : articles L2213-1 à L2213-6-1 ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006180977&cidTexte=LEGITEXT000006070633>)  
*Pouvoirs du maire en matière de circulation*
- Instruction relative à la mise en œuvre de la loi d'orientation des mobilités pour les vitesses maximales autorisées sur les routes hors agglomération (PDF - 6.0 MB) ↗  
([http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2020/01/cir\\_44908.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2020/01/cir_44908.pdf))

#### Services en ligne et formulaires

- Que risque-t-on en cas d'infraction routière ? (simulateur) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R53432>)  
Simulateur